

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 20 juin 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 31**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

**Étaient absents excusés :** Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Alain QUEHE, François REPEL.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Lydie OLIVE, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20240626-16 : ENV\_SPANC RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 (RPQS 2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par l'EPCI (et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée).

La saisie s'effectue sur le portail de l'observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).



Nombres de contrôles réalisés (en 2023)

Nature du contrôle	Réalisations 2023
Conception (dossier)	80
Exécution des travaux	122
Diagnostic de vente	160
Périodique (+ anticipés)	457

Indicateur de performance :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 143	1 257
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 697	5 196
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 551	2 936
Taux de conformité en %	78,6	80,7

Information du public et transmission du RPQS (Art. D2224-5 CGCT) :

- Transmission aux communes pour être présenté en Conseil Municipal (dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice) et consultation par les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Assurer l'affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

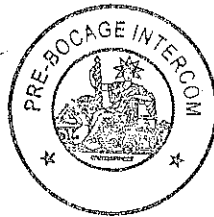
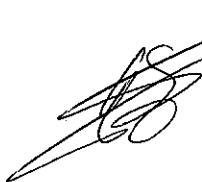
Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du SPANC est disponible sur l'espace élus.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2023
- **D'ADRESSER** le rapport 2023 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- **DECIDE** de mettre à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente décision et le RPQS 2023 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20240626-20240626-16\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024



# RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023





# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ - BOCAGE - INTERCOM

assainissement non collectif

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>6</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ - BOCAGE - INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amayé-sur-Seulles, Aurseulles, Bonnemaïson, Brémoy, Cahagnes, Caumont-sur-Aure, Courvaudon, Dialan sur Chaîne, Landes-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Les Loges, Les Monts d'Aunay, Longvillers, Maisonnelles-Pelvey, Maisonnelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon, Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline, Tracy-Bocage, Val d'Arry, Val de Drôme, Villers-Bocage, Villy-Bocage, Épinay-sur-Odon
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 01/12/2016  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité avec prestation de service

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : STGS
- Date de début de contrat : 30/05/2022
- Date de fin de contrat initial : 30/05/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/05/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Reconduction n°1 : période du 30/05/2023 au 30/05/2024
  - Reconduction n°2 : période du 30/05/2024 au 30/05/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
  - Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 126 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 193.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 56,07 % au 31/12/2023. (56,11 % au 31/12/2022).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

	REDEVANCE 2022	REDEVANCE 2023
<b>SUR DOSSIER</b>		
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	100 €	100 €
<b>SUR TERRAIN</b>		
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	140 €	140 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	180 €	180 €
Contrôle de bon fonctionnement anticipé	180 €	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	125 €	125 €
Contrôle de bon fonctionnement (week-end et jours fériés)	375.10 €	375.10 €
Contre-visite	80 €	80 €
Rendez-vous infructueux	57 €	57 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/02/2021 effective à compter du 01/03/2021 fixant les modifications de tarifs du SPANC.
- Délibération du 21/07/2021 effective à compter du 01/08/2021 fixant le tarif du contrôle de bon fonctionnement anticipé à 180 €.

## 2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			126 010 €			110 585 €
Facturation du service facultatif en €			0			0
Autres prestations auprès des abonnés en €			0			0
Contribution exceptionnelle du budget général en €			0			0
Autre en € : .....			0			0

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

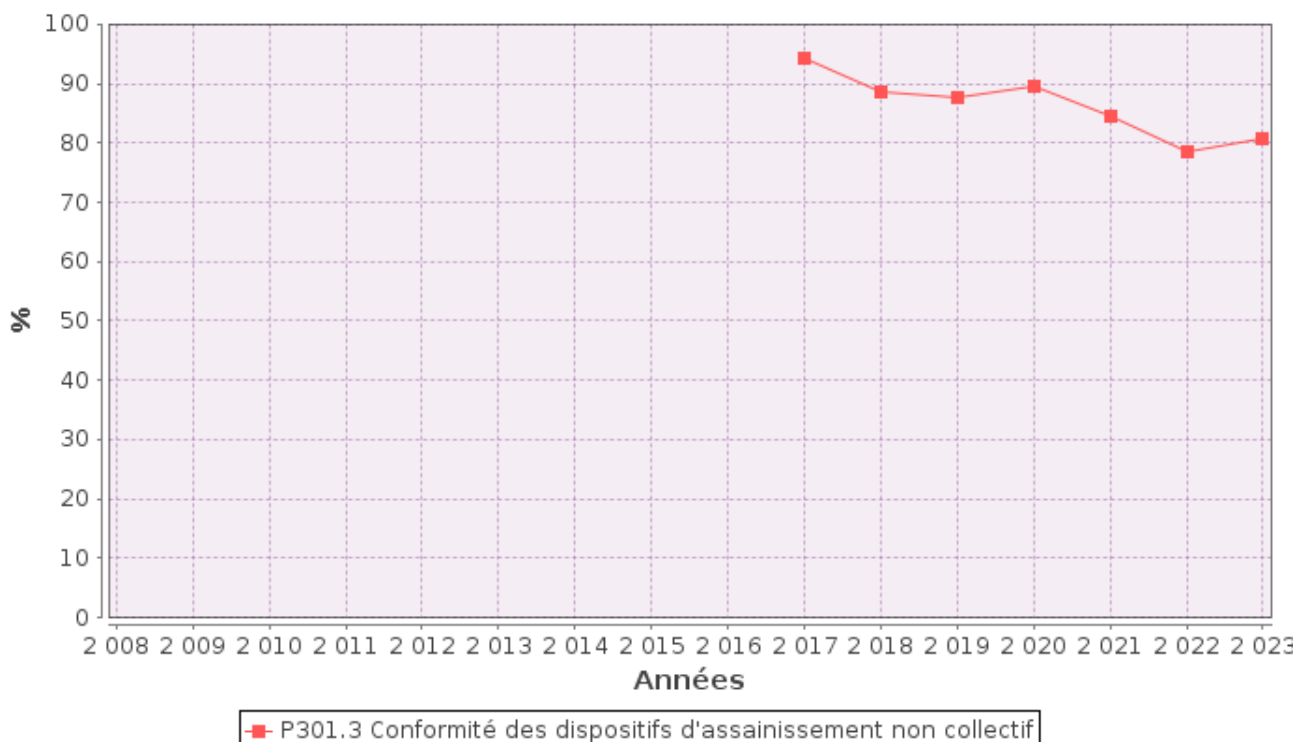
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

DEPUIS LA CREATION DU SERVICE	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 143	1 257
Nombre d'installations contrôlées <u>depuis la création du service</u>	4 697	5 196
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 551	2 936
Taux de conformité en %	78,6	80,7



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
NC // compétence non prise par la communauté de communes	